



C68/ID023/EC1S

M. MOONGEN VINCENT
26 ALL DES BENJOINS
97413 CILAOS

Références à rappeler

numéro identifiant 0638397K
numéro de dossier 981
numéro d'action 97

ST LOUIS, le 11 juin 2014

TC68T2DZ EC1S

Objet : **Rejet de votre demande d'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)**
(Notification à conserver)

Monsieur MOONGEN,

Nous ne pouvons pas vous accorder l'allocation de solidarité spécifique (ASS) car vous ne remplissez pas les conditions nécessaires.

En effet, pour bénéficier de cette allocation, vous devez justifier d'au moins cinq ans d'activité salariée ou assimilée dans les dix ans précédant la fin de votre contrat de travail du 24 octobre 2013*.

Or, vous ne totalisez que 2 années et 9 mois d'activité salariée au cours de la période du 25 octobre 2003 au 24 octobre 2013.

Vous pouvez, sous certaines conditions d'attribution, bénéficier d'une aide forfaitaire de fin de droit si vous en faites la demande dans les deux ans.

Dans les deux mois suivant cette notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Bien que non indemnisé par Pôle emploi, vous restez demandeur d'emploi.

Continuez à actualiser votre situation par les moyens mis à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur MOONGEN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

* Article R. 5423-1 du code du travail